

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-  
Maritimes

**ARRÊTÉ N° 2025/054**

**complétant l'arrêté n° 2024-130 du 11 juillet 2024 portant ouverture d'un  
concours externe, interne et troisième concours d'adjoint d'animation principal  
de 2ème classe**

**Le Président,**

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1ère classe,
- l'arrêté n° 2024-130 du 11 juillet 2024 portant ouverture d'un concours externe, interne et troisième concours d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,

CONSIDERANT de nouveaux éléments relatifs à l'organisation du concours,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : L'article n° 6 de l'arrêté n° 2024-130 en date du 11 juillet 2024 susvisé est complété comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne auront lieu à compter du Jeudi 27 mars 2025 au Casino Terrazur de Cagnes-sur-Mer. Les épreuves écrites d'admissibilité du troisième concours auront lieu à compter de la même date dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-du-Var.

• Pour les candidats ayant demandé des aménagements d'épreuve écrite, celle-ci se déroulera à la même date dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-du-Var.

Les épreuves orales d'admission de ce concours auront lieu à compter du Lundi 23 juin 2025 dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-du-Var.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités et dates d'organisation permettant d'accueillir les épreuves du concours objet du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 03 mars 2025.



**Le Président**  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des missions obligatoires  
et ressources humaines

Noël FIORUCCI  
Jean-Paul DAVID

**Le Président**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.